



# stage AIKIDO

du **9** au **13** mai 2026

dirigé par

**Takeshi YAMADA**

6<sup>e</sup> Dan Aïkikai - Shihan

Instructeur chef de "Osaka Buiku-kai"  
et Shihan du club d'Aïkido de l'Université de Kobe

accompagné par

**Kenji GODA**

4<sup>e</sup> Dan Aïkikai,

entraîneur du club d'Aïkido de l'Université de Kobe

## Fiche d'inscription

à déposer à votre dojo ou envoyer par mail à :

[al.chene@gmail.com](mailto:al.chene@gmail.com) ou/et [federationpolynesienneaikido@gmail.com](mailto:federationpolynesienneaikido@gmail.com)

### Adulte

Je soussigné,  
déclare être en possession de la licence 2025-2026 de la FPA  
et inscrit au Dojo :

Ci-joint le règlement pour :

Tarifs réservés aux licenciés	le stage complet adulte	7 000 XPF
	le cours	3 500 XPF
Pour les non licenciés FPA	le stage complet adulte	14 000 XPF
	le cours	6 000 XPF

et je règle **sur place** :  
en espèces  
par chèque au nom de la « Fédération Polynésienne d'Aïkido »

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature

### Mineur

Je soussigné,

autorise

inscrit au Dojo : \_\_\_\_\_ à participer à ce stage

Ci-joint le règlement pour

Tarifs réservés aux licenciés	le stage complet	3 500 XPF
	le cours	2 000 XPF

et je règle **sur place** :  
en espèces  
par chèque au nom de la « Fédération Polynésienne d'Aïkido »

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature

### Mes coordonnées

Email

Téléphone

*La licence d'Aïkido de l'année en cours et un certificat médical (ou « attestation sur l'honneur ») de moins d'un an pour la pratique sont obligatoires pour participer au stage.*

CODE STS : 155.107 - N° TAHITI 258.863 - Agrément n° 3881/MJS du 11/09/2001

Délégation de service public par l'arrêté n° 194/CM du 12 février 2026 – Convention avec la Fédération Française d'Aïkido et de Budo (FFAB), le 15 novembre 2001

Affiliée en 2000 au Comité Olympique de Polynésie française (COPF)

Reconnaissance internationale par le HOMBUI, le 20 février 2003 – Membre de l'IAF (International Aïkido Federation), le 13 octobre 2021

Label « Terre de Jeux 2024 » le 25 octobre 2022 – Reconnaissance d'Intérêt Général par l'arrêté n° 543 PR du 23 juin 2023